**GROWING** with children's rights **GRANDIR** avec les droits de l'enfant **ODRASTANJE** uz prava djece

# GRANDIR avec les droits de l'enfant

Conférence sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015

Point sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015)

Document d'information

Hotel Excelsior, Dubrovnik, Croatie, 27-28 mars 2014





#### Résumé

La Stratégie sur les droits de l'enfant 2012-2015 offre une vision et un cadre pour le rôle et l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Elle prend en compte les progrès réalisés et les enseignements tirés au cours des activités menés lors des deux cycles stratégiques précédents. Les États membres, les parlementaires, les enfants, d'autres organisations internationales et la société civile ont contribué à sa conception et sont par ailleurs pleinement impliqués dans sa mise en œuvre.

Nous sommes à mi-parcours du cycle de la Stratégie et le présent rapport dresse le bilan des progrès impressionnants accomplis et des efforts inlassables déployés par l'ensemble des parties prenantes. Leur engagement a été - et continue d'être – un préalable indispensable à la mise en œuvre fructueuse de la Stratégie. Cela suppose, entre autres, de placer l'accent sur l'application des normes concernant les droits des enfants, de veiller à ce que ces derniers bénéficient de ces textes juridiques et en ressentent les effets, et de mettre ces instruments à leur portée grâce à des actions et des versions adaptées. Les progrès portent également sur l'intégration de la question des droits de l'enfant dans les travaux des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, garantissant ainsi une attention particulière portée à ces droits.

Les défis restant à relever sont importants et la prochaine stratégie devra se concentrer sur des priorités brûlantes. Les enseignements tirés au cours de la mise en œuvre de ce cycle de Stratégie ainsi que la Conférence d'examen à mi-parcours qui aura lieu à Dubrovnik (27-29 mars 2014) nous indiqueront les directions à suivre.

#### Contexte

- 1. Le programme transversal du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » (le « Programme ») a été lancé en 2006, conformément au mandat adopté lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie 2005).
- 2. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015 (la « Stratégie ») offre une vision du rôle et de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine, tenant compte des progrès accomplis au cours des deux cycles d'activités précédents, des besoins exprimés par les gouvernements et des enjeux identifiés par la communauté internationale grâce à ses principaux partenaires internationaux.
- 3. En jouant son rôle de catalyseur dans l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en Europe, l'objectif principal de la Stratégie est de parvenir à la mise en œuvre effective des normes existantes concernant les droits des enfants. A cette fin, le Programme promeut une approche holistique et intégrée des droits de l'enfant, fournit des orientations politiques et un soutien aux Etats membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre des normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, et contribue à identifier des mesures visant à faire face aux enjeux nouveaux et existants dans ce domaine.

- 4. Le Programme se concentre sur la mise en œuvre, la coordination et la promotion des actions engagées dans la poursuite des quatre objectifs de la Stratégie :
  - 1. promouvoir des services et systèmes adaptés aux enfants ;
  - 2. supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants ;
  - 3. garantir les droits de l'enfant en situation de vulnérabilité;
  - 4. encourager la participation des enfants.
- 5. Le Programme continue de mobiliser et de coordonner les contributions de tous les organes et institutions du Conseil de l'Europe concernés par les droits de l'enfant. En outre, il coordonne et consolide les partenariats établis avec d'autres organisations internationales, les réseaux professionnels et la société civile. Enfin, il s'efforce d'intégrer la question des droits de l'enfant dans tous les domaines et activités de coopération couverts par l'Organisation et dans les travaux de ses organes de suivi et mécanismes de défense des droits de l'homme.

#### Introduction

- 6. La première partie de ce document présente les efforts déployés pour favoriser l'application effective des normes existantes en matière de droits de l'enfant au cours des deux premières années de mise en œuvre de la Stratégie. Les progrès réalisés sont illustrés par une sélection non exhaustive de programmes, projets et activités.
- 7. La seconde partie du document porte principalement sur les défis à venir, en particulier au vu de l'évolution à la fois des attentes que suscite la Stratégie actuelle et des ressources disponibles et indique le mécanisme institutionnel qui sera mis en place pour préparer la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant pour 2016 et au-delà.

### I. Donner la priorité à la mise en œuvre des normes

- 8. Il est essentiel pour le Conseil de l'Europe d'aider les Etats membres à mettre en œuvre efficacement et en pratique les normes relatives aux droits de l'enfant. Cela suppose d'établir de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux partenariats pour permettre à l'Organisation de mieux évaluer et satisfaire les besoins à l'échelon national et local. Pour ce faire, le Programme vise tout particulièrement à :
- créer les conditions propices à une action durable pour la promotion des droits de l'enfant et l'éradication de la violence à l'encontre des enfants ;
- renforcer la capacité du Conseil de l'Europe à assurer le suivi du respect des droits de l'enfant ; et
- élaborer des outils et créer des opportunités pour réaffirmer l'importance des normes relatives aux droits de l'enfant, de repérer et de supprimer les obstacles à leur mise en œuvre.

### a. Créer les conditions d'un effet durable

9. Depuis l'adoption des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (CM/Rec(2009)10), et en guise de réponse régionale aux inquiétudes exprimées par le Comité des droits de l'enfant de

l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'absence de stratégies nationales intégrées sur les droits de l'enfant et sur l'éradication de la violence à l'encontre des enfants, trois conférences de haut niveau ont été tenues à Vienne en 2010, Kiev en 2011 et Ankara en 2012. Elles ont été organisées en coopération avec la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG) et le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants (Bureau régional de l'UNICEF pour les PECO/CEI). Ces événements visaient à identifier les moyens d'aider au mieux les autorités nationales à concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales intégrées. Pour appuyer l'enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial réalisée en 2011 par la RSSG, le Conseil de l'Europe a entrepris d'analyser les rapports soumis par les 27 Etats européens ayant répondu à cet appel. Les réponses ont révélé une nette amélioration, à la fois quantitative et qualitative, des mesures prises pour protéger les enfants contre la violence et sensibiliser à certains problèmes (notamment les abus sexuels commis sur des enfants, les châtiments corporels et le harcèlement). Elles ont par ailleurs révélé les difficultés qui persistent, en particulier les lacunes dans la législation, le caractère contradictoire de certaines politiques, le manque de coordination entre les divers acteurs gouvernementaux et avec d'autres parties prenantes, l'absence de définition du rôle des institutions clés et les allocations budgétaires insuffisantes. Le rapport de la Conférence d'Ankara met en lumière l'avantage des stratégies nationales intégrées en tant qu'outil favorisant l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. La conférence a également fourni des indications claires sur les prochaines étapes pour le Conseil de l'Europe et ses Etats membres<sup>1</sup>.

10. La lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, l'une des formes de violence les plus répandues et les plus silencieuses à leur encontre, a bénéficié d'une attention accrue. La Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe<sup>2</sup> a donné lieu à une mobilisation sans précédent des Etats membres pour mettre un terme à la violence sexuelle infligée aux enfants. Des campagnes sont actuellement menées dans 20 Etats membres du Conseil de l'Europe et placent sans cesse certaines questions essentielles à l'ordre du jour international (notamment la prévention des abus sexuels, l'assistance aux victimes ou le rôle des technologies de l'information et des communications). Une évaluation des progrès enregistrés a également été réalisée en coopération avec des partenaires de la campagne au niveau national. Elle a permis de mieux soutenir ces acteurs grâce à un renforcement des capacités, à la traduction du matériel de campagne, à la mise à disposition de compétences techniques et au soutien à l'organisation d'événements. Les supports de la campagne sont désormais disponibles dans 33 langues et le spot télévisé « Kiko et la main » dans 37 langues. Le site web sur la règle « On ne touche pas ici », traduit en 20 langues, a enregistré près de 150 000 visites provenant de 190 pays au cours des deux dernières années (depuis le début de l'analyse). Le documentaire web « Protège-moi » a été lancé en novembre 2012 afin de donner une meilleure visibilité aux bonnes pratiques dans un certain nombre d'Etats membres. Le Secrétariat continue de recevoir des demandes d'autorisation en provenance d'institutions, de professionnels travaillant auprès des enfants, de médias et d'ONG du monde entier pour utiliser le matériel de campagne. Une page Facebook dédiée à la campagne et lancée à la fin de l'année 2013 a suscité un intérêt accru à son égard. Dans le cadre du Programme Pestalozzi du Conseil de l'Europe et en guise de contribution à la campagne, un module de formation des enseignants à l'éducation sexuelle est actuellement en cours de conception. L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) a attiré l'attention de ses

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Rapport de la Conférence d'Ankara est disponible à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dg3/children/Source/RapportAnkara\_fr.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default\_fr.asp

membres sur la nécessité de protéger les enfants contre la violence sexuelle en organisant une conférence sur le thème « Inclusion et protection des enfants dans et par le sport ». Cet événement a donné lieu au projet de suivi en 2014 pour un sport sain pour les jeunes sportifs (« Pro safe sport for young athletes ») axé sur le bien-être physique et mental des enfants et des jeunes et consacré en particulier au harcèlement et aux abus sexuels. Les Bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe, ainsi que plusieurs Bureaux de pays de l'UNICEF, ont également soutenu les lancements nationaux de la campagne.

- 11. Le Réseau des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants est aujourd'hui composé de 51 parlementaires, dont des représentants de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, du Sénat mexicain, des parlements canadien et marocain. Depuis l'adoption de la Stratégie, le réseau a organisé 11 réunions (chacune consacrée à des questions d'actualité pertinentes relatives à la prévention, aux poursuites ou à la protection) dont trois réunions extérieures tenues à Moscou, Berlin et Genève. Il a également adopté une déclaration à Moscou soulignant la détermination de ses membres à lutter contre la violence sexuelle. La prochaine réunion de ce type aura lieu à Nicosie (Chypre) le 13 mai 2014, s'appuyant sur l'initiative pilote menée depuis mai 2013 par l'Assemblée à Chypre avec le soutien de la Fondation A. G. Leventis. Plus récemment, l'Assemblée a adopté la Recommandation 2013 (2013) « Les parlements unis pour combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants : bilan à mi-parcours de la Campagne UN sur CINQ » et la Résolution 1926 (2013) « Lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants ». En 2013, l'Assemblée parlementaire a recommandé de prolonger d'un an la campagne, jusqu'à novembre 2015, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote aux niveaux international, national, régional et local. La production d'un spot vidéo destiné aux adolescents, sensibilisant au droit de chercher protection contre les violences sexuelles par l'intermédiaire de hotlines dédiées, a été l'un des points forts de la campagne en 2013. Intitulée « Le Lac », cette vidéo a touché une audience de 6 à 8 millions de personnes dans sept pays à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance de 2013, et compte au nombre des outils dont la diffusion se poursuivra en 2014 et éventuellement en 2015.
- 12. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le « Congrès ») s'est principalement efforcé de faire mieux connaître aux villes et aux régions la Campagne UN sur CINQ et le « Pacte des villes et régions pour mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des enfants ». Le porte-parole thématique du Congrès sur les enfants a pour ce faire effectué des visites ad hoc et des visites de sensibilisation au pacte auprès d'élus locaux et régionaux. Au cours de ces visites, le Congrès a pu constater les différences organisationnelles entre les services chargés de traiter des affaires de violence et d'abus sexuels et de lutter contre ce phénomène variant selon les pays et d'une région ou ville à l'autre. D'après le porte-parole thématique du Congrès sur les enfants, les pays qui ont ratifié la Convention de Lanzarote paraissent mieux organisés à cet effet. De nouvelles actions de sensibilisation s'avèrent nécessaires pour encourager les pouvoirs locaux et régionaux à engager des mesures dans ce domaine et le Congrès poursuivra en 2014 son programme de visites ad hoc et nationales. Cependant, les associations nationales des collectivités locales et régionales sont les partenaires les mieux à même d'aider le Congrès dans cette tâche, et ce dernier étudie actuellement le meilleur moyen de les approcher et de les impliquer dans la campagne. Enfin, en 2012, lors de sa 23e session, le Congrès a adopté la Résolution 350(2012) et la Recommandation 332(2012) sur la législation et l'action des régions pour combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

- 13. La combinaison des efforts conjugués entre le secteur intergouvernemental, l'Assemblée et du Congrès ont permis au Conseil de l'Europe de créer un cadre durable et coordonné pour lutter contre la violence sexuelle en Europe et au-delà. Cela a été possible grâce à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), en tant que norme essentielle unissant un nombre croissant d'Etats et source d'inspiration pour les législations et politiques au-delà des frontières européennes.
- 14. La première avancée tangible depuis le lancement de la Stratégie et de la Campagne UN sur CINQ a été la forte augmentation du nombre de signatures et de ratifications de la Convention de Lanzarote. A ce jour, 46 Etats membres ont signé cette convention, dont 29 en sont déjà parties. De nouvelles ratifications sont par ailleurs imminentes. Suite à la demande des autorités marocaines, le Comité des Ministres a invité le Maroc à adhérer à la Convention, ce qui en ferait le premier Etat partie non européen.
- 15. La mise en place du processus de suivi de la Convention de Lanzarote a constitué la seconde avancée majeure dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Le Comité de Lanzarote a convenu d'axer son premier cycle de suivi sur « les abus sexuels sur les enfants dans le cercle de confiance ». Vingt-six Etats parties sont concernés par ce premier cycle et invités à ce titre à répondre au questionnaire du Comité sur ce thème. Des ONG et d'autres parties prenantes ont également eu la possibilité de communiquer leurs réponses. Les Etats parties sont par ailleurs tenus de fournir des informations d'ordre général sur leur législation, leur dispositif institutionnel et les politiques engagées pour mettre en œuvre de la Convention. En avril 2014, le Comité démarrera son évaluation de la situation dans les Etats parties. L'ensemble des réponses reçues sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/default\_FR.asp?">http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/default\_FR.asp?</a>
- 16. Pour le partage de bonnes pratiques, le Comité de Lanzarote a également commencé à servir de plateforme d'échange et de découverte des initiatives nationales favorisant la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a récemment bénéficié de diverses actions de renforcement des capacités ou soutenu ce type d'initiatives qui ont été fortement appréciées. Il s'agissait notamment d'une visite d'étude en Islande pour en apprendre davantage sur le modèle de « maison de l'enfance », d'une conférence organisée à Rome sur l'utilisation de programmes de coopération bilatérale au service de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que d'une conférence tenue à Madrid consacrée à la prévention des abus sexuels sur enfants.
- 17. La Stratégie appelle à l'organisation d'une Journée européenne de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. Les travaux de conceptualisation d'une telle initiative seront engagés en 2014. Si elle recueille le soutien des Etats membres et des partenaires internationaux et nationaux, la première Journée européenne de ce type pourrait avoir lieu en 2015. Une version de la Convention de Lanzarote adaptée aux enfants est également en cours de préparation et sera finalisée en 2014. Elle contribuera à faire mieux comprendre aux enfants les violences sexuelles, comment les signaler et trouver de l'aide.
- 18. Conformément à la Déclaration commune de 2007 sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Bureau régional de l'UNICEF pour les PECO/CEI, et suite à l'échange de lettres en 2012 relatif à une intensification de la coopération entre le Directeur régional du Bureau régional de l'UNICEF pour les PECO/CEI et l'ancienne Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, le partage d'informations

et le soutien stratégique ont été consolidés et renforcés, dans le contexte notamment de la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, de l'action commune en faveur d'une justice adaptée aux enfants, de la promotion de la Convention de Lanzarote et de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe.

Une autre manière de promouvoir la pérennité de l'engagement pour les droits des enfants est d'accroître leur visibilité dans les cadres juridiques nationaux. Conférer aux droits de l'enfant une valeur constitutionnelle – juridique et morale – peut aider à consolider le dispositif de protection de ces droits. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a contribué à cette réflexion en préparant une étude (2013-2014). Cette dernière examine si les cadres constitutionnels actuels suffisent pour assurer une protection efficace des droits de l'enfant et répondent aux besoins nouveaux et réalités nouvelles. Ce faisant, la Commission de Venise a mis en lumière la nécessité de renforcer les droits des enfants et en particulier leur mise en œuvre. Elle a formulé deux ensembles de recommandations à l'attention des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le premier invite les Etats membres à adopter, selon leur système constitutionnel, des dispositions constitutionnelles reconnaissant les enfants en tant que détenteurs de droits à part entière et non comme de simples sujets ayant besoin d'être protégés, tout en précisant que dans toutes les décisions qui concernent les enfants, leur intérêt supérieur doit être une considération primordiale. Le deuxième recommande à tous les Etats membres de prévoir des mesures solides pour garantir une mise en oeuvre effective des droits de l'enfant, en s'assurant que des mécanismes - judiciaires et nonjudiciaires soient mises en place pour offrir des voies de recours éventuelles en cas de violations des droits de l'enfant, y compris le cas échéant par une institution indépendante.

# b. Rapprocher les normes des réalités des enfants

- 20. L'une des entraves à la mise en œuvre des normes internationales est la méconnaissance de leur existence et de leur pertinence au niveau national. Les Etats membres évoquent également la difficulté d'intégrer ces normes dans leurs paysages juridiques et politiques respectifs au plan national.
- 21. Des initiatives ont été engagées pour surmonter ces obstacles.
- 22. Conjointement avec l'Agence des droits fondamentaux, un manuel sur la jurisprudence européenne des droits des enfants est en cours de préparation et devrait être publié en 2015. Cet outil facilitera l'accès des professionnels et du grand public à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux.
- 23. La principale préoccupation est de rendre les normes du Conseil de l'Europe accessibles dans les langues nationales. Grâce aux contributions volontaires d'États membres, des efforts systématiques ont été réalisés en vue de traduire ces normes dans un grand nombre de langues.
- 24. L'établissement de partenariats et de contacts avec des organisations internationales, des réseaux de professionnels, le milieu des affaires et des donateurs individuels, aide à mieux évaluer les besoins à l'échelon national, à renforcer les capacités des professionnels jouant un rôle clé, à obtenir ou à générer un financement supplémentaire et à multiplier les effets des résultats obtenus.

- 25. L'intégration de la question des droits des enfants dans les divers domaines d'action de l'Organisation et le suivi des progrès dans la mise en œuvre de ces normes constituent un véritable défi. Une meilleure prise en compte des droits des enfants au plan national est également essentielle au succès de la mise en œuvre de ces normes et à l'échange de bonnes pratiques. Grâce au renforcement du Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe, plusieurs des obstacles rencontrés sont abordés. Depuis l'adoption de la Stratégie en 2012, des réunions dédiées au renforcement des capacités du réseau ont été organisées et ont permis de discuter, entre autres, des missions du réseau et de ses membres individuels. Tous les participants ont exprimé leur intérêt à utiliser le réseau pour échanger les bonnes pratiques, partager les données et débattre de questions thématiques. Les membres du réseau ont engagé un dialogue solide sur les tendances, besoins et opportunités, sur le renforcement des capacités et le lancement d'actions à l'échelon national ou régional.
- La réunion de 2013 du réseau était axée sur la participation des enfants, ce qui a 26. permis de dégager une certaine orientation stratégique pour la célébration du 25e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant par certains États membres. Les membres du réseau ont également été invités à participer à plusieurs manifestations européennes au cours desquelles ils ont eu l'opportunité de discuter des problèmes et pratiques d'autres pays, dans des domaines tels que la violence sexuelle et le sport ou les droits des enfants et l'orientation sexuelle. En 2014, le réseau est invité à participer à une conférence organisée en Finlande en octobre par la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) du Conseil de l'Europe sur le thème « Lutter contre les stéréotypes de genre dans et par l'éducation », ainsi qu'à un événement consacré à l'intérêt supérieur de l'enfant, organisé par la Présidence belge du Conseil de l'Europe, qui aura lieu en Belgique du 9 au 12 décembre 2014. Le renforcement du réseau se poursuivra pour la deuxième partie de la Stratégie et, à la demande de ce dernier, l'organisation de visites d'étude de ses membres dans d'autres organisations internationales œuvrant aux droits des enfants est envisagée. Ces activités contribueront indubitablement à conforter la coopération avec les partenaires internationaux et à générer de nouvelles synergies.
- 27. De nouveaux partenariats ont été noués pour promouvoir les normes relatives aux droits des enfants, par exemple avec la Société internationale pour la prévention de la maltraitance et de la négligence des enfants (ISPCAN), l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), l'Organisation sportive européenne non gouvernementale (ENGSO Jeunesse). Les organisations et les instituts de recherche travaillant sur les politiques liées à la parentalité ont activement promu la Recommandation CM/Rec(2006)19 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive. La coopération avec des donateurs a abouti à l'ajout de la promotion des normes du Conseil de l'Europe comme critère pour l'octroi de financement aux projets en Europe mis en œuvre par des ONG, des instituts de recherche ou des gouvernements. A ce titre, la coopération avec la Commission européenne a été particulièrement tangible.
- 28. L'action du Conseil de l'Europe en faveur de la promotion de l'accès aux services pour les enfants a bénéficié d'un soutien important au cours des premières années de la Stratégie. Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2010) ont été massivement soutenues par la communauté internationale, et en particulier par la Commission européenne et le Bureau régional de l'Unicef pour les PECO/CEI. Cet intérêt s'est traduit dans une campagne de sensibilisation aussi intensive que fructueuse aux niveaux national, européen et mondial. La promotion des Lignes directrices est au cœur du

Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant. La Commission européenne réalise actuellement une étude visant à recueillir des données sur la participation des enfants dans les procédures judiciaires pénales, civiles et administratives, qui évaluera la participation des enfants aux procédures judiciaires en utilisant les Lignes directrices comme modèle. En parallèle, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne mène un projet de recherche qualitative complémentaire sur la participation des enfants aux procédures judiciaires pénales et civiles. Pour appuyer ces deux études, les Lignes directrices ont été traduites et diffusées dans toutes les langues de l'UE. Au nombre des activités futures citons l'élaboration de modules de formation, la publication d'une version du texte adaptée aux enfants et une plus large diffusion des Lignes directrices via les organes européens pertinents chargés de former les professionnels. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) fournira également en 2014-2015 « des conseils législatifs, des formations et des activités de sensibilisation aux autorités nationales et à d'autres organes pertinents sur les normes de droit public et privé du Conseil de l'Europe concernant l'intégration d'une perspective d'adaptation aux enfants dans l'administration de la justice ». Par ailleurs, le CDCJ met actuellement en place un réseau informel afin de partager les expertises et les informations pertinentes sur les initiatives en faveur d'une justice adaptée aux enfants menées dans les États membres et d'encourager la coopération dans le cadre de projets.

- 29. De nombreux gouvernements ont inscrit la violence en milieu scolaire parmi leurs priorités politiques, notamment grâce à la Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, ou « Charte pour tous » (2010), est un instrument-clé de lutte contre la violence dans les établissements scolaires. Conjointement avec l'Union européenne, un projet pilote multilatéral (programme de financement) de coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe a récemment été mis en place pour contribuer à l'élaboration de dispositifs durables de promotion de l'éducation aux droits de l'homme, y compris de l'éducation aux droits de l'enfant, dans les pays participants. De plus, la version de la Charte adaptée aux enfants et les lignes directrices à l'attention des éducateurs sont en cours de traduction dans d'autres langues et font l'objet d'une promotion active, en particulier dans le cadre des plans d'action du Conseil de l'Europe établis pour des Etats membres individuels. Un rapport de situation sur les outils existants pour combattre la violence à l'école a été finalisé par le Programme et le secteur de l'Education du Conseil de l'Europe. Il révèle les lacunes et identifie les travaux envisageables dans ce domaine pour le prochain biennium. Le Programme a également soutenu la production d'un court métrage sur le harcèlement à l'école, lancé début 2014. Par ailleurs, un concours de bandes dessinées sur « la démocratie et les droits de l'homme à l'école » a été organisé, générant plusieurs propositions de renforcement de la visibilité des droits des enfants. En guise de suivi, en 2014, les coordinateurs nationaux pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe porteront une attention spéciale aux enfants en situation vulnérable et insisteront sur le rôle de l'éducation aux droits de l'homme comme outil de changement.
- 30. La violence dans les institutions de détention pour mineurs continue de susciter bien des inquiétudes au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Conseil de coopération pénologique (PC-CP), étudie actuellement la question et a adressé un questionnaire aux autorités nationales. A ce jour, 41 réponses ont été reçues de la part de 37 Etats membres. Le nombre élevé de réponses témoigne des préoccupations des Etats membres et de leur volonté d'identifier les bonnes pratiques quant à la manière dont le

Conseil de l'Europe peut poursuivre sa lutte contre ce phénomène. Le rapport devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2014.

- 31. Il est actuellement procédé au renforcement de la capacité des bureaux du Conseil de l'Europe et des bureaux de programme à mettre en œuvre sur le terrain des activités liées aux droits des enfants. Un atelier a été organisé au printemps 2013 à l'intention du personnel de plusieurs bureaux de pays de l'UNICEF et bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe afin d'accroître les synergies et de déclencher une éventuelle action conjointe en faveur des droits de l'enfant entre les deux organisations.
- 32. Plusieurs programmes de coopération, financés par des contributions volontaires, ont donné lieu à la conception de projets par le Conseil de l'Europe traitant des besoins propres à certains pays dont l'Arménie, l'Ukraine, la République de Moldova et dans le cadre des priorités de coopération de voisinage avec le Maroc, la Tunisie et la Jordanie. Ces actions sont essentielles pour garantir la mise en œuvre des normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe au niveau national. De telles initiatives seront par ailleurs déterminantes pour les activités de la Division des droits de l'enfant en 2014-2015 et devraient façonner l'ordre du jour de la Stratégie pour 2016 et au-delà.
- 33. Des méthodes de travail et des outils sont actuellement à l'étude afin de faciliter la mise en œuvre des normes au niveau national. Ces méthodes consistent notamment en l'organisation de tables rondes et d'examens des politiques à l'échelon national, la mise au point d'outils d'évaluation et la création de possibilités de partage de bonnes pratiques.
- 34. A titre d'exemple, des réseaux nationaux, régionaux et internationaux de professionnels de santé s'efforcent de faire mieux connaître la Recommandation CM/Rec (2011) 12 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles ainsi que les Lignes directrices sur des soins de santé adaptés aux enfants, adoptées en 2012. Ces contacts ont confirmé l'émergence de bonnes pratiques (en particulier dans les hôpitaux) et la nécessité d'intégrer davantage la perspective de l'enfant dans toutes les législations, politiques et pratiques relatives à la santé. L'Assemblée parlementaire étudie également la manière dont elle pourrait contribuer au mieux à la mise en œuvre de ces instruments juridiques afin de garantir un accès aux services sociaux et de santé adaptés aux enfants, sachant combien cette approche s'avère pertinente et utile en ces temps d'austérité.
- 35. La Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive (2006) est devenue un texte de référence pour les Etats membres, les gouvernements étant de plus en plus nombreux à s'investir dans l'élaboration de politiques dans ce domaine et à souhaiter échanger sur de bonnes pratiques et sur des programmes de parentalité fondés sur des données probantes. En 2012, le Conseil de l'Europe a soutenu l'organisation aux Pays-Bas d'une conférence de premier plan sur le soutien à la parentalité, qui a réuni des représentants de gouvernements et de la société civile, des professionnels de santé et des parents pour évoquer les difficultés qui se posent en matière de soins parentaux et les moyens existants pour y faire face à tous les niveaux. En conclusion, la Conférence a notamment appelé le Conseil de l'Europe à encourager l'organisation de séminaires nationaux sur la parentalité positive, afin d'en discuter en détail avec l'ensemble des acteurs concernés. Les résultats de ces séminaires tenus à l'échelon national pourraient ensuite être partagés au niveau international. Cette approche a également contribué à l'action du Conseil de l'Europe visant à encourager les Etats membres à proclamer illégaux les châtiments

corporels et à les soutenir dans cette démarche. A l'heure actuelle, 24 Etats membres ont introduit l'interdiction en droit des châtiments corporels dans tous les contextes, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » étant le dernier en date. Ce travail sera poursuivi.

- 36. Le Conseil de l'Europe a entre autres pour principale préoccupation de garantir les droits des enfants placés et en situation de risque, étant donné leur vulnérabilité particulière. En coopération avec SOS Villages d'enfants, l'Organisation assure la promotion aux niveaux national, régional et international, des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, de la Recommandation CM/Rec(2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution et de la Recommandation CM/Rec(2011)12 sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles. A partir des informations fournies par les réseaux de professionnels et par des jeunes ayant vécu en institution, le Conseil de l'Europe a produit le livret « Découvrez vos droits ! », afin de combler les lacunes dues à l'absence de supports d'information adaptés, permettant aux enfants placés de comprendre leurs droits. Cet outil continue d'être traduit et diffusé dans les structures et institutions nationales concernées. Il a été complété par un manuel de formation « Garantir leurs droits », destiné aux professionnels intervenant auprès d'enfants placés en institution. Dans le cadre du processus d'élaboration, des consultations ont notamment été organisées dans trois Etats membres (Albanie, Estonie et Croatie) avec l'UNICEF, des représentants gouvernementaux, des professionnels de divers secteurs et des jeunes placés en institution. La production de ce matériel répondait à une demande très forte et a été particulièrement appréciée, étant donné la prise en compte insuffisante des droits de l'enfant dans les programmes de formation des professionnels du domaine social. Ces supports seront employés sur tout le continent dans le cadre de la formation des professionnels travaillant auprès d'enfants placés.
- Les enfants roms figurent au nombre des enfants les plus défavorisés. En plus des affres de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ils sont au quotidien, victimes de discrimination et sont particulièrement exposés à la violence (notamment à diverses formes d'exploitation, aux abus sexuels et au discours de haine). La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant fait obligation aux Etats de respecter et garantir les droits des enfants roms à la survie, au développement, à la protection et à la participation. En d'autres termes, les Etats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la réalisation de ces droits sans discrimination aucune. Il est essentiel de sensibiliser les enfants et les communautés roms aux droits des enfants pour donner aux adultes comme aux enfants les moyens d'agir dans leur lutte quotidienne pour la reconnaissance de ces droits. Fort de cela, le Conseil de l'Europe a traduit des supports adaptés aux enfants en langue romani, et a associé les enseignants de la culture rom et les parents roms à cette démarche afin de les familiariser à l'utilisation de l'éducation comme un moyen de réaliser pleinement le potentiel des enfants et d'accroître les chances de briser la spirale de l'exclusion sociale. Des initiatives sont aussi prévues pour sensibiliser davantage aux violations des droits fondamentaux des enfants roms et donner plus de visibilité à la jurisprudence de la Cour, au Comité européen des droits sociaux et aux travaux d'autres organes de suivi. Parmi les normes qu'il convient de mettre en avant, citons l'utilisation de la Convention de Lanzarote comme base de promotion des mesures de prévention et de protection tenant compte de la situation et des besoins spécifiques des enfants roms.
- 38. Les enfants migrants sont également placés en situation de vulnérabilité extrême durant leurs périples dans les pays d'origine, de transit et de destination. Alors que les mineurs non accompagnés sont confrontés à des conditions particulièrement précaires,

même accompagnés de leurs parents, les enfants migrants subissent constamment des violations de leurs droits fondamentaux. La Convention relative aux droits de l'enfant dispose que la détention d'un enfant doit « n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ». Pourtant, la rétention d'enfants et d'adolescents migrants au seul motif de leur statut d'immigré ou de celui de leurs parents est une pratique récurrente en Europe qui intervient parfois dans des circonstances déplorables et particulièrement traumatisantes. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen des droits sociaux réaffirment les droits dont bénéficient tous les enfants en Europe, quel que soit leur statut d'immigré. En coopération avec le HCR, le Conseil de l'Europe assure régulièrement des formations aux droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile, y compris des enfants, à un auditoire composé de professionnels de la justice et d'administrateurs des Etats membres afin de les familiariser à cet égard à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne. Le Conseil de l'Europe a également aidé les Etats membres à élaborer des procédures appropriées de détermination de l'âge, visant à la fois à obtenir des résultats plus précis et à favoriser le respect de la dignité humaine des jeunes et des adolescents lors de cet exercice. Dans les années à venir, le Conseil de l'Europe poursuivra son action en faveur de l'application dans la pratique de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions relatives à l'immigration, à l'asile, à la détention et à l'expulsion. D'autres efforts doivent par ailleurs être déployés afin de soutenir les alternatives à la rétention et de renforcer la mise en œuvre pratique de la Recommandation CM/Rec(2007)9 sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés et des Vingt principes directeurs sur le retour forcé (CM/2005). Les enfants apatrides restent également un sujet sérieux de préoccupation dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe.

- 39. La Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, fournit aux Etats des indications importantes pour la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Pour aider les Etats à examiner et évaluer les progrès accomplis dans ce domaine, le Conseil de l'Europe, en étroite coopération avec divers partenaires, a finalisé, début 2014, un outil d'évaluation. Au cours de la seconde moitié de la Stratégie, cet outil sera testé dans trois Etats membres au moins et des pays volontaires ont déjà fait part de leur intérêt à cet égard.
- 40. La Recommandation CM/Rec(2013)2 « Garantir la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société » a été adoptée en 2013. Cet instrument énonce la nécessité de promouvoir la pleine intégration dans la société des enfants et jeunes handicapés par la participation, le choix et la prise de décision et détaille le soutien requis pour les rendre autonomes. Il préconise également l'éducation inclusive favorisant la pleine citoyenneté et recommande aux Etats membres un ensemble de 15 mesures positives à mettre en œuvre par les instances publiques à tous les niveaux (autorités centrales, régionales et locales), en coopération avec les organisations de personnes handicapées (OPH), les enfants et jeunes handicapés eux-mêmes, les prestataires de services et d'autres parties prenantes concernées.
- 41. Le Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe contribue grandement au changement des mentalités et des attitudes, notamment auprès des enfants et des jeunes. Les recherches montrent que les enfants sont des cibles privilégiées des discours de haine en ligne et particulièrement de la cyber-intimidation. Créée au départ sous la forme d'une campagne européenne en ligne menée par des jeunes en coopération avec le Conseil de l'Europe (Conseil consultatif sur la jeunesse), cette initiative a évolué et inclut désormais 39 campagnes nationales comprenant à la fois des activités en ligne et hors ligne touchant

tous les secteurs de la population. Divers outils pratiques en ligne ont été conçus à l'intention des enseignants, des formateurs et des travailleurs de jeunesse. Plusieurs modules sont consacrés aux enfants (et traitent notamment du problème des cyber-intimidations lors de jeux en ligne par exemple). Regroupés au sein du nouveau manuel pédagogique « Bookmarks » destiné à sensibiliser aux droits de l'homme en ligne, ces outils viennent compléter le manuel « Repères juniors » pour les formateurs et enseignants.

42. Grâce à ces travaux et ceux de ses partenaires du Conseil de l'Europe, la participation des enfants est devenue réalité. La Conférence annuelle d'Eurochild tenue en décembre 2013 a montré que des projets à l'impact manifeste sont menés dans l'ensemble de l'Europe, mais ne touchent toujours qu'un nombre restreint d'enfants. La participation des enfants n'est encore ni systématique, ni automatique. Les sociétés et les responsables politiques doivent passer à cette nouvelle dimension et faire en sorte qu'aucune décision concernant les enfants ou leur vie ne soit prise à l'avenir sans les consulter. Pour y parvenir, il faut avant tout un fort leadership politique et former les professionnels ainsi que le personnel des services publics.

# c. Assurer le respect des droits des enfants grâce aux mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe

- 43. Au cours de la préparation de la Stratégie, et grâce à l'intégration des méthodes de travail du Programme, les organes de suivi du Conseil de l'Europe ont montré un intérêt sans précédent à faire progresser la cause des droits des enfants. Cet intérêt a été clairement démontré lors de la conférence de lancement de la Stratégie, tenue à Monaco en 2011, où les représentants de divers mécanismes de suivi ont évoqué le potentiel important que leurs mécanismes offrent et pourraient encore renforcer.
- 44. En vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, les États membres reconnaissent à « toute personne » relevant de leur juridiction les droits et libertés définis au titre I de cet instrument. Par définition, l'expression « toute personne » couvre également les enfants. La procédure « de suivi » de la Cour repose sur des plaintes individuelles. Cela signifie que toute personne (enfants y compris) peut saisir la Cour en son nom propre, mais uniquement après épuisement de toutes les voies de recours internes. Les cas d'espèce renvoyant à des situations particulières, ils ont plus de chances d'attirer les médias et de contribuer ainsi à la sensibilisation du public aux questions soulevées.
- 45. La protection et la protection des droits des enfants continuent de faire parties des priorités du Commissaire aux droits de l'homme. Dans le cadre de ses travaux concernant l'impact de la crise économique sur les droits humains et depuis le début de son mandat en avril 2012, le Commissaire Muižnieks porte une attention particulière sur les droits des enfants car spécifiquement affectés. Il a également abordé le problème persistant des enfants apatrides qui affecte considérablement les enfants appartenant à des groupes minoritaires, notamment les roms. Les violations des droits des enfants roms, y compris en raison de leur formation continue dans des établissements séparés, font parties des hautes priorités du Commissaire. En outre, il a mis l'accent sur la situation plus vulnérable des enfants migrants, en particulier lorsque non accompagnés, et de leur forte exposition aux violations de leurs droits de l'homme. Le Commissaire a couvert ces questions en détails dans ses travaux par pays ou ceux visant une thématique.

- Le Comité européen des droits sociaux « suit » le respect dans la loi et la pratique, par 46. les États, des dispositions de la Charte sociale européenne, il s'occupe également des enfants et procède ainsi de longue date. Les décisions les plus récentes du Comité ont attiré l'attention sur le droit des enfants et adolescents autistes à la scolarisation en priorité dans les établissements de droit commun<sup>3</sup>. Pour les enfants migrants « en déplacement », le Comité a estimé que la carence persistante en matière d'accueil des mineurs non accompagnés en séjour irrégulier dans des centres adaptés représente une menace grave pour l'exercice de leurs droits les plus fondamentaux, par exemple le droit à la vie, au respect de leur intégrité physique et psychologique et de leur dignité humaine. De même, le fait de ne pas assurer à ces mineurs une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux auxquels ils sont exposés enfreint l'Article 7§10 de la Charte<sup>4</sup>. La situation des enfants roms a bénéficié d'une attention grandissante de la part du Comité, qui a, dans trois décisions relativement récentes, fortement insisté sur la nécessité pour les enfants roms de disposer d'un accès non discriminatoire à l'éducation<sup>5</sup>. Le programme de coopération du Conseil de l'Europe se doit de prendre en compte ces lacunes dans la pratique des États membres et de veiller à ce que les décisions du Comité soient mises en œuvre et suivies à l'échelon national, conjointement aux organes intergouvernementaux pertinents.
- 47. Grâce à cet intérêt marqué, et en complément du travail accompli par le Comité de Lanzarote (voir ci-dessus), un certain nombre d'organes de suivi et d'institutions du Conseil de l'Europe ont coopéré avec le Programme afin de susciter une intégration plus systématique des droits de l'enfants dans leurs actions. En 2012, une réunion internationale consacrée au suivi des droits de l'enfant en Europe a ouvert de nouvelles perspectives et exploré de nouvelles possibilités pour les organes de suivi du Conseil de l'Europe de faire de l'évaluation des droits des enfants un axe stratégique de leurs travaux, en développant du matériel adapté aux enfants ou en faisant participer ces derniers à leurs activités.
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains 48. est le premier instrument juridiquement contraignant au plan international à mettre en avant une approche de la traite fondée sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur ceux des victimes, y compris les enfants. Son mécanisme de suivi, le GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains) évalue la mise en œuvre de la convention par les Parties et produit à cette fin des rapports par pays contenant des recommandations destinées à aider les États à améliorer leurs politiques et pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains. L'ensemble des protections et droits énoncés dans la Convention doivent être appliqués dans les affaires de traite d'enfants. Cependant, la Convention adopte une approche respectueuse des enfants et préconise un certain nombre de mesures spéciales à mettre en œuvre par les Etats. Parmi les plus récentes recommandations formulées par le GRETA à l'égard de l'Arménie, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, la France, la Géorgie, la Lettonie, la Norvège et la République slovaque, certaines étaient spécifiquement axées sur les droits des enfants, notamment sur la nécessité pour les Etats de leur assurer le statut de victimes de la traite et de faire en sorte qu'ils bénéficient de la protection et du soutien requis.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Décision sur le bien-fondé du 11 septembre 2013 concernant la réclamation No. 81/2012, Action Européenne des Handicapés (AEH) c. France, le Comité a considéré que la France avait violé l'Article 15§1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Décision du 23 octobre 2012 concernant la réclamation No 69/2011 - Défense des Enfants - International (DEI) c. Belgique

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Décision sur le bien-fondé du 11 septembre 2012 concernant la réclamation 67/2011 Médecins du Monde – International c. France; Conclusions 2011 le Comité a estimé qu'en dépit de l'absence de traitement discriminatoire dans la législation, la pratique de la République slovaque montre que les enfants roms sont surreprésentés dans les classes spéciales. C'est pourquoi le Comité a conclu à une violation de l'Article 17§2 de la Charte. Il a par ailleurs estimé que la Hongrie ne respectait pas l'Article 17§2 de la Charte au motif que les enfants roms étaient victimes de ségrégation dans le domaine de l'éducation.

- En 2012, la Division des droits de l'enfant a préparé, conjointement avec le Secrétariat 49. du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), un rapport sur les droits des enfants et le CPT. Les enfants ne devraient pas être placés en détention. Par l'intermédiaire de ses rapports de visite, le CPT a développé des normes pour renforcer les garanties contre les détentions d'enfants ainsi que les conditions et traitements dans les institutions sécurisées. Pour les enfants, toute période de détention doit être aussi brève que possible et privilégier leur retour au plus tôt au sein de la communauté, être l'occasion d'acquérir des aptitudes personnelles et sociales et de bénéficier d'un soutien afin d'éviter toute récidive. Une analyse conjointe de la situation des enfants en détention dans les États membres montre qu'il reste beaucoup à faire pour en réduire le nombre et, dans plusieurs pays, offrir un environnement carcéral plus soucieux de leur bien-être. Au cours des deux dernières années, le CPT a de ce fait augmenté la fréquence de ses visites dans les établissements où sont détenus des enfants. Reconnaissant par ailleurs l'importance du développement d'approches de suivi spécifiques pour ces établissements compte tenu de la vulnérabilité des enfants, le CPT se penche très sérieusement sur cette question dans le cadre du Programme. Cette action viendra également alimenter l'actuel processus de mise à jour des normes du CPT relatives aux enfants détenus, qui devraient être publiées dans l'année à venir. Cette coopération a également mis en lumière le besoin de renforcer le contrôle des établissements de détention accueillant des enfants, d'améliorer le traitement des enfants qui y sont placés et, avant tout, de promouvoir des solutions de remplacement à la détention.
- 50. En 2014, un nouveau mécanisme de suivi sera créé pour évaluer la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Cet instrument, signé à l'heure actuelle par 24 États membres du Conseil de l'Europe<sup>6</sup> et ratifié par huit<sup>7</sup>, entrera en vigueur après la dixième ratification. Il aborde les diverses formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence expressément dirigée contre les filles, en l'occurrence les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. La Convention traite également des cas de violence domestique, par exemple de la violence de la part du partenaire intime et ses effets sur les enfants. Concernant la violence domestique à l'encontre des enfants (abus commis sur des enfants), la Convention laisse les États membres libres d'appliquer ses dispositions en conséquence. Le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul permettra de mettre en lumière des informations précieuses sur les mesures prises au plan national pour protéger les enfants contre les abus. Le recours éventuel à cette convention pour améliorer la réponse des États membres, en termes de législation, de politiques et de services, aux formes spécifiques de violence affectant les enfants, notamment les filles, sera explorée lors d'une table ronde sur « La violence à l'encontre des filles et des jeunes femmes de moins de 18 ans » organisée dans le cadre de la conférence sur la mise en œuvre de la Stratégie, « Grandir avec les droits de l'enfant », à Dubrovnik les 27-28 mars 2014. Cette utilisation éventuelle est censée avoir un impact fort sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le prochain biennium.
- 51. Le Comité consultatif de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales a préparé un document de réflexion sur la façon de mieux prendre en compte et écouter les enfants des minorités nationales. La Charte européenne des langues régionales ou

15

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Allemagne, Andorre, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, « ex-République yougoslave de Macédoine » et Ukraine.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Italie, Monténégro, Portugal, Serbie et Turquie.

minoritaires s'attache systématiquement aux droits des enfants, ces derniers étant considérés comme des détenteurs de droits dans le domaine de l'éducation, des médias, etc.

- 52. L'intégration de la question des droits des enfants dans les diverses activités de suivi est un objectif à moyen terme. Chaque mécanisme ayant ses propres spécificités et contraintes, il faudra un certain temps pour produire les résultats escomptés, c'est-à-dire une évaluation systématique des droits des enfants et l'adoption de recommandations axées sur les enfants. Comme le montre l'exemple du CPT, une approche par étapes peut s'avérer extrêmement efficace et permettre au Conseil de l'Europe et à la communauté internationale dans son ensemble de mieux cibler leurs efforts pour soutenir la mise en œuvre effective des normes concernant les droits des enfants.
- 53. A long terme, l'un des objectif du Programme est de parvenir à la prise en compte systématique par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies des conclusions, recommandations et rapports établis par les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe après évaluation de la situation des enfants dans les États membres. Sous réserve de ressources suffisantes, il conviendrait d'envisager sérieusement la création d'un groupe de travail conjoint entre le Conseil de l'Europe et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies afin de rendre compte et d'échanger sur des questions d'intérêt commun.

## II. Mettre en adéquation les ressources, les attentes et les perspectives d'avenir

- 54. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant a fait de l'Organisation un point de référence dans le domaine des droits de l'enfant, mais a aussi, dans le même temps, suscité de nombreuses attentes. Une demande grandissante de soutien, d'expertise et de contributions émane des divers processus nationaux, régionaux et mondiaux. A miparcours, il apparaît clairement que toutes les attentes ne pourront être satisfaites dans l'état actuel des ressources et par le Conseil de l'Europe uniquement.
- 55. Premièrement, l'accent placé sur la mise en œuvre implique un changement de méthodes de travail. L'élaboration de réponses taillées sur mesure et ciblées pour satisfaire aux besoins exprimés par les gouvernements nécessite davantage de temps que le travail intergouvernemental traditionnel. Elle vient s'ajouter à toute l'énergie déjà déployée dans la coordination du programme du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant. Bien que la valeur ajoutée des méthodes de travail transversales pour la mise en œuvre ciblée soit évidente, le coût en termes de ressources humaines doit néanmoins être examiné.
- 56. Deuxièmement, l'augmentation rapide du nombre de ratifications de la Convention de Lanzarote va de pair avec le démarrage des travaux de suivi du Comité de cette convention avec les 26 États parties éligibles pour le premier cycle. Par ailleurs, la prolongation éventuelle d'un an de la campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe et la poursuite efficace des actions de suivi nécessiteront une augmentation des ressources du Programme. Ces efforts devraient être au cœur du prochain biennium et de la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.
- 57. Troisièmement, le Conseil de l'Europe a traité comme il se doit la plupart des domaines couverts par la Stratégie. En dépit des appels réitérés à l'action, le Programme n'a pas encore engagé de nouvelles initiatives sur certaines des questions les plus complexes telles que les enfants et Internet, l'utilisation par les enfants des dernières technologies de

l'information et de la communication afin de leur permettre de mieux gérer leur vie privé et leurs données à caractère personnel, un accès à des services publics adapté aux enfants, la difficulté à protéger les droits de l'enfant dans une société où l'accès à des informations et images potentiellement dangereuses est illimité. Notre priorité doit rester de relever les défis persistants en matière de protection des droits de l'enfant, tout en prenant en considération les problèmes émergeants.

- 58. Comme l'illustre ce rapport d'étape, le Programme poursuivra son travail de mise en œuvre de la Stratégie jusqu'à fin 2015.
- 59. Une priorité complémentaire à venir pour l'Organisation sera la préparation de sa prochaine Stratégie sur les droits de l'enfant pour 2016 et au-delà. Afin d'assurer une forte appropriation intergouvernementale, le Comité des Ministres a adopté en 2013 le mandat d'un nouveau Comité d'experts qui devra notamment faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Stratégie et élaborer un projet de Stratégie pour les années 2016-2019. Ce travail est censé tirer profit des connaissances et de l'expérience du Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe et nécessitera de consulter les Etats membres du Conseil de l'Europe, les organisations internationales et les partenaires, les experts et les ONG impliqués dans le domaine des droits de l'enfant en vue de favoriser les synergies et la complémentarité. La première réunion de ce Comité aura lieu fin 2014. Le présent rapport d'étape, et notamment les conclusions de la Conférence d'examen à miparcours « Grandir avec les droits de l'enfant », organisée à Dubrovnik les 27-28 mars 2014, contribueront à orienter les travaux futurs de ce Comité, et subséquemment du Conseil de l'Europe, et l'aideront à poursuivre son rôle de pionnier dans l'élaboration d'un programme en faveur des droits de l'enfant permettant à tous les enfants d'Europe et au-delà de grandir dans des sociétés démocratiques axées sur les enfants et respectueuses de leurs droits.
- 60. Le Comité des Ministres a également approuvé le mandat d'un nouveau comité intergouvernemental : le Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité. Il appuiera la mise en œuvre des stratégies du Conseil de l'Europe, y compris dans le domaine des droits des enfants, et apportera un soutien plus direct aux Etats membres alors que le Programme poursuivra son action transversale, conjointement avec d'autres organes intergouvernementaux et de suivi de l'Organisation.